



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 25 MARS 2024**

Convocation du mardi 19 mars 2024

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023
3. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation.
4. a) Approbation compte administratif et de gestion Budget M14 2023
b) Bilan des cessions et acquisitions opérées en 2023
c) Affectation des résultats du compte administratif 2024
5. Vote des taux des impôts directs locaux
6. Validation tarifs 2024
7. Validation des subventions 2024
8. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
9. Chasse 2024-2033 : Paiement d'une contribution financière par les propriétaires réservataires
10. Budget Primitif 2024
11. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
12. Création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps non complet
13. Convention de co-maitrise d'ouvrage travaux rue de la chapelle et rue de la forêt
14. Acquisition place de retournement rue des cigognes
15. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation.
16. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité-part communale -TICFE
17. Informations
18. Divers.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle de séance sous la Présidence de M. Guy HABECKER, Maire, de Mme Marie-Josée BOLTZ, Adjointe au Maire, de M. Marc KAUFFMANN, Adjoint au Maire, de M. Francis LAUCHER, Adjoint au Maire, et de Mme Nathalie ARICO, adjointe au Maire.

Membres présents : M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA, Conseillers Municipaux.

Membres absents : Mme Amandine HUMMEL donne procuration à Mme Delphine CHOULET-TEIXEIRA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.



1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation de Mme Marie-Josée BOLTZ, en tant que secrétaire de séance assistée de Audrey AMM, secrétaire de mairie.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

2 : Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers. Le procès- verbal est approuvé à l'unanimité.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

3 : Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par délégation

En application de la délibération du 29 juin 2020 et des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a pris les décisions suivantes pour lesquelles il convient de rendre compte au Conseil Municipal.

Décision 001/2024 :

Facture 0010052652 Montant :411.10 € HT Entreprise : Etablissement BALTHAZARD ET FILS Date :29/02/2024 Objet : Acquisition roues +lames tondeuse

Décision 002/2024 :

Signature contrat location-maintenance Montant : 1 504 € HT / trimestre Entreprise : Rex Rotary Date :19/02/2024 Objet : contrat location-maintenance REX BACKUP 4 terra et un PC

Décision 003/2024 :

Signature du devis 033113/24 Montant :4 047.90 € € Entreprise : MOSTEIRO SARL Date :20/02/2024 Objet : Alimentation WC, lavabo et chauffe- eau sous -sol mairie

Décision 004/2024 :

Signature du devis 1010001322 Montant : 614.40 € Entreprise : Etablissement BALTHAZARD ET FILS Date :21/02/2024 Objet : jeu de brosses Widenmann pour tracteur SAME



4 : Budget M 14 2023

a) Compte administratif M14 et compte de gestion M14 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame la 1^{ère} Adjointe, Marie -Josée BOLTZ présente le Compte Administratif du Budget général en détaillant l'investissement et le fonctionnement. Ce document est **en tous points identique** au **Compte de Gestion** élaboré par Monsieur Christophe LALAGUE, Trésorier à Soultz.

Mme Marie-Josée BOLTZ propose au vote le Compte Administratif 2023

	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	REALISE
 FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 220 300.63 €	0	542 473.19 €
Recettes	1 220 300.63 €	0	646 808.17 €
EXCEDENT			114 334.98 €
DEFICIT			

	BUDGET PRIMITIF	DECISIONS MODIFICATIVES	REALISE
 INVESTISSEMENT			
Dépenses	949 152.34 €	-26 572.00 €	439 917.58 €
Recettes	949 152.34 €	-26 572.00€	182 835.64 €
EXCEDENT			
DEFICIT			257 081.94 €

Le résultat de l'exercice est de **-142 746.96 €**

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissem ent	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	RAR	Chiffres à prendre en compte l'affectation de résultat 2023
Investissement	-212.79		-257 081.94	-257 294.73	-92 957.35	-350 252.08
Fonctionnement	719 249.51	113 294.35	114 334.98	720 290.14		720 290.14
	719 036.72	113 294.35	-142 746.96	462 995.41	-92 957.35	370 038.06



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-212,79		-257 081,94		-257 294,73
Fonctionnement	719 249,51	113 294,35	114 334,98		720 290,14
TOTAL I	719 036,72	113 294,35	-142 746,96		462 995,41
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	719 036,72	113 294,35	-142 746,96		462 995,41

Entendu l'exposé de Mme Marie -Josée BOLTZ,
Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité approuve l'ensemble de ces documents (compte administratif et compte de gestion 2023) qui sont en tous points identiques.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOLET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

M. le Maire regagne la séance et remercie ses collègues pour la confiance témoignée.

b) Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2023

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les communes et de permettre aux assemblées délibérantes de débattre de la politique foncière menée par la collectivité.

1. Acquisitions communales

En cours

2. Echange de terrain

Néant

3. Constitution de servitude

Néant.

4. Radiation de servitude

Néant

5 Bail emphytéotique

En cours

6. Cessions communales

En cours



c) Affectation des résultats du Compte Administratif 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

a) Un excédent de fonctionnement :	114 746.96
b) Un excédent reporté de :	605 955.16
c) Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	720 290.14
d) Un déficit d'investissement de	257 294.73
e) Un déficit des restes à réaliser de :	92 957.35
Soit un besoin de financement de :	350 252.08

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : Excédent	720 290.14
Affectation complémentaire en réserve (1068)	350 252.08
Résultat reporté en fonctionnement (002)	370 038.06

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit -257 294.73

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

5 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire constate une hausse prévisionnelle des produits fonciers pour 2024 de 13 027.00 € grâce à l'augmentation des bases d'imposition. Il convient de rajouter à ce montant une somme prévisionnelle de 19 521 € (allocations compensatrices +coefficient correcteur (788+18733))

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

	Taux de ménages 2023	Taux approuvés 2024
TFB	27.89 %	27.89 %
TFNB	46.44 %	46.44 %
TH	11.35 %	11.35 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
 Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,



DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024. comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.44 %
- taxe d'habitation : 11.35 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

6 : Validation des tarifs 2024

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Concessions cimetière :

Concessions 15 ans	
- simple	150,00€
- double	200.00€
Concessions 30 ans	
- simple	250.00€
- double	360.00€
Concessions perpétuelles	Plus disponible
Columbarium :	
- Case Columbarium 15 ans	320.00€
- Case Columbarium 30 ans	600.00€
Jardin du souvenir	
dispersion des cendres :	50€

Droit de place :

- f) Journalier : 15 €
- g) Annuel : 370 €

Club sportif :

- Par enfant résident (-de 16 ans) : 15 €

Subvention exceptionnelle :

- h) Départ à la retraite : 300 €
- i) Grand anniversaire : 40 €

Chèque cadeau :

- j) Personnel / élus/bénévole : enveloppe de 1 000 €



Entendu l'exposé de M. Le maire,
Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve les tarifs ci-dessus détaillés à compter de la présente délibération.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

7 : Validation des subventions Budget 2024

M. le Maire propose au vote les subventions suivantes :

Association	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
Association de gymnastique GMJ	285.00	285.00	285.00
Quatre pour un	0.00	0	2 000.00
TOTAL 1	285.00	285.00	2 285.00
Œuvres diverses			
CNAS/ GAS	900.00	636.00	636.00
TOTAL 2	900.00	636.00	636.00
Divers			
Ecole de musique	400.00	400.00	200.00
Subvention exceptionnelle	3 415.00	0.00	1 879.00
Subvention pèlerinage Thierenbach	5 000.00	5 000.00	5 000.00
TOTAL 3	8 815.00	5 400.00	6 815.00
TOTAL GENERAL	10 000.00	6 321.00	10 000.00

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** vote les subventions ci-dessus détaillées.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.



8 : Tableau récapitulatif des indemnités des élus

ARRONDISSEMENT : Thann Guebwiller
: COMMUNE de JUNGHOLTZ

Tableau récapitulatif des indemnités pour l'année 2023 (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 936 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSR :11 832

I -Montant de l'enveloppe globale mensuel (maximum autorisé)

Total Indemnité (maximale) du maire : 40.3 % de l'IB 1027 .

Total indemnité des 4 adjoints en exercice ayant délégation :(3 * 10.70 %) de l'IB 1027 .

(1 *7.61 %) de l'IB 1027 .

Total indemnité de la conseillère municipale SIVOS transport scolaire et périscolaire J-R-R-Z-W :(1*3.09%) de l'IB 1027 .

II Indemnités allouées

A - Maire

De janvier à juin 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	40.3 %	Néant	1 622.28 €	1 278.52 €

De juillet à décembre 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	40.3 %	Néant	1 646.62 €	1297.71 €

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

L'indemnité mensuelle de l'Adjointe Mme Marie-Josée BOLTZ est la suivante :

De janvier à juin 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	430.73	372.58



De juillet à décembre 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	437.19	378.17

L'indemnité mensuelle de l'Adjoint M Marc KAUFFMANN est la suivante :

De janvier à juin 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	7.61 %	Néant	306.34	264.99

De juillet à décembre 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	7.61 %	Néant	310.94	268.97

L'indemnité mensuelle de l'Adjoint M Francis LAUCHER est la suivante :

De janvier à juin 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	430.73	372.58

De juillet à décembre 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	437.19	378.17

L'indemnité mensuelle de l'Adjointe Mme Nathalie ARICO est la suivante :

De janvier à juin 2023 :

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	430.73	372.58



De juillet à décembre 2023 :

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros	Indemnité nette en euros
500 à 1000 habitants	10.7 %	Néant	437.19	378.17

C Conseillère Municipale déléguée au SIVOS transport scolaire et périscolaire J-R Z-W -R-

L'indemnité mensuelle de la conseillère municipale déléguée Mme Aurélia ROCHETTE est la suivante :

De janvier à juin 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	3.09 %	Néant	124.39	107.60

De juillet à décembre 2023

Population totale	Taux en % de l'indice 1027	Majoration éventuelle	Indemnité brute en euros arrondi	Indemnité nette en euros arrondi
500 à 1000 habitants	3.09 %	Néant	126.25	109.20

Le total **mensuel** des indemnités brutes de fonction des élus est le suivant :

- De Janvier à juin 2023

$$1\ 622.28 + (3 \times 430.73) + (1 \times 306.34) + (1 \times 124.39) = \underline{\underline{3\ 345.20\ €}}$$

- De juillet à décembre 2023

$$1\ 646.62 + (3 \times 437.19\ €) + (1 \times 310.94) + (1 \times 126.25) = \underline{\underline{3\ 395.38\ €}}$$

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

9 : Paiement d'une contribution financière par les propriétaires réservataires

M. Le maire précise que lors de la location de chasse 2024-2033, le conseil municipal a acté les réserves suivantes :



- M. EGLINGER Jean-Claude et Mme GERBER-EGLINGER Marie-Odile pour la Propriété « indivis » EGLINGER 63ha 68a 18ca
- L'hôpital Intercommunal Soultz-Issenheim 16ha 01a 37ca
- La Commune de Soultz 37ha 19a 72ca

Il rappelle que le loyer de la chasse communale est de 4 000 € pour une surface de 220h 74 a 36ca. Entendu l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le paiement d'une contribution financière par les propriétaires réservataires conformément à l'article L429-14 du code de l'environnement.

10 : Budget primitif général 2024

M. Le Maire, expose la proposition du Budget Général 2024.

Il donne lecture des chapitres de fonctionnement en dépenses et en recettes puis des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis il détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par **chapitre** du budget.

Fonctionnement

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2024</u>
011	Charges à caractère général	186 782.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	191 532.00
014	Atténuations de produits	8 462.00
65	Autres charges de gestion courante	201 479.00
66	Charges financières	10 105.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
042	Virement entre section	3 525.24
023	Virement à la section d'investissement	451 463.29
TOTAL		<u>1 053 848.53</u>

<u>RECETTES</u>		<u>BP 2024</u>
70	Produits des services du Domaine	55 160.00
73	Impôts et taxes	435 227.00
731	Impositions directes	
74	Dotations et participations	136 086.00
75	Autres produits de gestion courante	44 420.00
013	Atténuation de charges	1 500.00
76	Produits financiers	2
77	Produits exceptionnels	500.00
042	Virement entre section	10 915.47
002	Excédent de fonctionnement reporté	370 038.06
TOTAL		<u>1 053 848 53</u>



INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>BP 2024</u>	
		<u>RAR</u>	<u>NX CREDITS</u>
001	Solde d'exécution la section d'investissement		257 294.73
16	Emprunts et dettes assimilés		68 200.00
165	Dépôts et cautionnement reçus		1 490.00
20-21-23	Travaux reportés	109 651.83	
20-21-23	Nouveaux travaux		698 207.96
040	Opération d'ordre de transfert entre section		10 915.47
041	Opérations patrimoniales		8 103.00
		109 651.83	1 044 211.16
TOTAL DEPENSES		1 153 862.99	

<u>RECETTES</u>		<u>BP 2024</u>	
		<u>RAR</u>	<u>NX CREDITS</u>
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		350 252.08
1022	FCTVA		44 967.00
10226	Taxe d'aménagement		3 000.00
13	Subventions	16 694.48	119 956.00
16	Emprunt		150 000.00
165	Dépôt et cautionnement reçus		1 490.00
276	Autres créances immobilisées		4 411.90
040	Opération transfert entre section		3 525.24
041	Opérations patrimoniales		8 103.00
021	Virement de la section de fonctionnement		451 463.29
		16 694.48	1 137 168.51
TOTAL RECETTES		1 153 862.99	

Autofinancement prévisionnel net : 5 335.00 €

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité, le conseil Municipal approuve le budget tel que présenté ci-dessus en précisant que ce budget est voté par **chapitre** en fonctionnement et par **chapitre** en investissement.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.



11 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L45-9, L.47 et R.20-51 à R.20-53,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide, d'appliquer le tarif plafond prévu par l'article R.20-52 du Code des Postes et Communications Electroniques, à savoir pour l'année 2024 :

	Tarifs			
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Autres installations (Emprise au sol/m ²)	Installations radioélectriques
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €	
Actualisation 2024	64.36 €	48.27 €	32.18 €	Non plafonné

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux concessionnaires.

Pour les occupations débutant au cours d'une année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1^{er} de chaque mois.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixés par l'article R.20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M. Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.



12 : Création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent à temps non complet

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.5/35^{èmes}), compte tenu de l'augmentation de la charge de travail due notamment aux travaux d'espaces verts du cimetière israélite. (signature du bail emphytéotique avec le consistoire israélite);

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après avoir délibéré, décide, à **douze voix POUR** (M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET- TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.)

et **UNE ABSTENTION** (Mme Audrey MUNSCH)

Article 1^{er} : À compter du 01 /05 /2024, un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17.5./35^{èmes}), est créé.
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme CAP / BEP ou d'une expérience professionnelle dans le



même type d'emploi. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le tableau des emplois actualisé est le suivant :

Service Technique	Nombre	TC ou TNC	Pourvu ou non
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	TC	1 pourvu
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	TNC	1 non pourvu
Adjoint technique polyvalent	1	TNC	1 pourvu
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC	1 non pourvu
Service administratif	Nombre	TC ou TNC	Pourvu ou non
Rédacteur	1	TC	1 pourvu
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC	1 pourvu
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TC	1 non pourvu
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	TNC	1 non pourvu
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	TNC	1 pourvu

Le nécessaire sera fait auprès du centre de gestion pour la fermeture des postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à TNC
- Adjoint administratif principale de 2^{ème} classe à TNC

13. Travaux rue de la chapelle et rue de la forêt

Le Commune de Jungholtz, Maitre d'ouvrage de la voirie et ses ouvrages de collecte d'eaux pluviales associés et la communauté de communes de la région de Guebwiller, Maitre d'ouvrage des réseaux collectifs d'eaux usées, d'eaux pluviales urbaines et d'eau potable,

Ont décidé de réaliser simultanément des travaux :

- De renouvellement du réseau d'eaux usées
- De création du réseau d'eaux pluviales urbaines
- De renouvellement du réseau d'eau potable



Et de

-Reprise des enrobés de surface sans aménagement de la voirie et avec enfouissement des réseaux secs dans la rue de la forêt et la rue de la chapelle à Jungholtz.

Pour éviter que plusieurs entreprises n'œuvrent dans le même espace ou de devoir le rouvrir successivement par chaque intervenant, il est envisagé de procéder à une co-maitrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux relatifs à ces différentes conduites.

Le descriptif des travaux et le cout estimatif pour la commune est :

Commune de Jungholtz	Reprise des enrobés de surface sans aménagement de voirie, avec enfouissement des réseaux secs.	275 000,00 € HT
Total		275 000,00 € HT

La somme de **275 000 € HT** a été inscrite au BP 2024 à la section investissement compte 231 opération n°105.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- Approuve la convention de mandat de co-maitrise d'ouvrage multipartite relative aux travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines, d'eau potable et d'aménagement de voirie rue de la chapelle et rue de la forêt. (ci- jointe en annexe)
- Autorise M. le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage (ci-jointe en annexe)
- Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024.

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélia ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

14 : Acquisition place de retournement rue des cigognes

Ce point annule et remplace le point 5 du conseil municipal du 9 octobre 2023.

Dans le cadre d'une régularisation administrative et juridique, il est nécessaire pour la commune de se rendre propriétaire de la parcelle section 6 n°142 de 93 ca qui sert de place de retournement à l'extrémité de la rue des cigognes. M. le Maire rappelle que lors des travaux d'aménagement de la rue des cigognes, cette parcelle a été mise en enrobés. Cette parcelle appartient à :

- M..HABY Yvan Alain
- Mme PROBST Marie Anne épouse HABY
- M. PROBST Pascal Albert
- Mme GRIBUS Isabelle Anne Ingrid épouse PROBST



Le prix d'acquisition a été fixé à 12 500 € l'are. Les propriétaires ont donné leur accord pour la vente de la parcelle section 6 n°142 au prix de 12 500 € l'are au profit de la commune.

La vente se fera en la forme d'un acte administratif. M. le Maire précise que les crédits ont été inscrits au BP 2024.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

-autorise l'acquisition du terrain cadastré section 6 parcelle 142 d'une contenance de 93 ca au prix de 11 625 € (12 500 € l'are)

-donne délégation à Mme Marie-Josée BOLTZ, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la Commune de Jungholtz lors de la rédaction des actes administratifs d'acquisition du terrain.

-autorise Mme Marie-Josée BOLTZ à signer les actes administratifs d'acquisition ainsi que toutes les formalités afférentes à cette acquisition, M. le Maire faisant fonction d'officier public.

-Précise que les crédits sont inscrits au BP 2024

M. Guy HABECKER, Mme Marie-Josée BOLTZ M. Marc KAUFFMANN, Francis LAUCHER, Mme Nathalie ARICO, M. Laurent BRAESCH, M. Daniel DIEBOLD, M. Florent ISSLER, Mme Aurélie ROCHETTE, Mme Audrey MUNSCH, M Hervé CORTESE, Delphine CHOULET-TEIXEIRA+ procuration, Conseillers Municipaux.

15 : Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;



Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de JUNGHOLTZ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

-que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

16 : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité-part communale - TICFE

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.



17 : Informations

-Bal guinguette : M. Daniel DIEBOLD informe l'assemblée que le bal de la guinguette sera organisé par le café du Ballon, le 13 juillet 2024 dans le parc rue de l'usine. La commune mettra à disposition du café les bancs , les chaises, l'électricité et l'accès au cabanon.

-stockage électricité : M. le Maire informe l'assemblée, de la réception en mairie, d'une déclaration préalable pour l'installation d'une micro-unité de stockage d'électricité par batterie sur le ban de notre commune. La société NW déploie la micro unité de stockage d'électricité Jbox qui contribue à l'équilibre et à la stabilité du réseau de transport d'électricité (RTE). Ces batteries participent à la réserve primaire, qui est la première réserve d'électricité appelée en cas de déséquilibre du réseau, en reconstituant la puissance manquante et fournissant un service d'assurance pour le réseau électrique. (en attendant que Enedis prenne le relais). La Jbox doit être implantée au plus proche des postes sources ou des axes électriques principaux. La demande d'implantation déposée en mairie porte sur un terrain privé section 5 parcelle 74 au lieu - dit Erlenbachweg e. M. le Maire précise qu'à terme la société envisagerait la mise en place de bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques. Une jbox est par ailleurs implantée sur le ban de la commune de Wittenheim. Le dossier a été envoyé à la DDT pour avis et l'avis de la commune est également demandée. La commune a formulé un avis favorable.

-Bilan carnaval : Le bilan 2024 est mitigé :

Les secours ayant dû intervenir par deux fois pour des malaises sur le parcours, la cavalcade a pris du retard et la circulation des véhicules en traverse de l'agglomération a dû être interrompue durant plus d'une heure entraînant le mécontentement des automobilistes bloqués dans leur véhicules à l'entrée du village en provenance de Rimbach et dans la rue de Thierenbach (itinéraire conseillé)

-Des plaintes de riverains (bruits et désagréments divers provenant des chars stationnés devant l'entrée de la rue des fleurs) et d'automobilistes bloqués ont été réceptionnées en mairie. M. le Maire demande, au comité des fêtes de revoir l'organisation du carnaval pour l'année prochaine notamment en accueillant moins de participants et en privilégiant les associations et participants locaux.

Mme Nathalie ARICO précise que les spectateurs étaient ravis par le défilé carnavalesque. Elle remercie vivement les nombreux bénévoles, les gendarmes et agents de la brigade verte qui ont œuvré pour l'organisation de la manifestation tout en faisant face aux imprévus.

-Ecoles : Mme Aurélia ROCHETTE réalise un compte rendu du conseil des école, qui s'est tenu le 19 mars à Wuenheim. Les enseignants et les parents d'élèves demandent à ce que la porte qui donne accès aux toilettes de l'école maternelle, soit remplacée par une porte pleine avec un verrou pour pallier toute éventuelle menace terroriste. Des films devront être mis sur les vitrages pour qu'on ne puisse pas voir à l'intérieur des salles de classes (fenêtres donnant sur le préau et baies vitrées de la salle de gym)



18 : Divers

Aucun autre point étant évoqué, la séance est levée à 21h16

L'intégralité du procès-verbal peut être consultée en mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat.